

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 VISANT À PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMUNAUTAIRES DANS LES ZONES C1, C2 ET P4 ET À MODIFIER CERTAINES MARGES DE RECUL DANS LA ZONE P4

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre les classes d'usages *Communautaire* institutionnelle et administrative (p2) et *Communautaire service public (p3)* dans les zones C1, C2 et P4 du plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QU'il est souhaitable de diminuer la marge avant et arrière pour un bâtiment principal situé dans la zone P4 du plan de zonage de la municipalité ;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 7 décembre 2021, un avis de motion a été donné par madame Isabelle Meunier et un projet de règlement a été déposé par celle-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 7 décembre 2021, le premier projet de règlement numéro 338-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 a été adopté;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est déroulée du 17 décembre 2021 au 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation, initialement prévue le 11 janvier 2022, a dû être remplacée par la consultation écrite à la suite des nouvelles directives du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021 (voir date du décret).

ATTENDU QU'un avis public s'adressant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié en date du 10 février 2022 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller monsieur André Thibodeau et appuyé par le conseiller monsieur Julien Fournier qu'il soit adopté le règlement numéro 338-2021 modifiant le Règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. La grille des usages et des normes de la zone C1 est modifiée par l'ajout des classes d'usages Communautaire institutionnelle et administrative (p2) et Communautaire service public (p3) ainsi que leurs normes correspondantes, le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long;
- 3. La grille des usages et des normes de la zone C2 est modifiée par l'ajout des classes d'usages Communautaire institutionnelle et administrative (p2) et Communautaire service public (p3) ainsi que leurs normes correspondantes, le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long;
- 4. La grille des usages et des normes de la zone P4 est modifiée de la façon suivante :
 - a) Remplacement du chiffre « 15 » situé à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Marge de recul avant (mètres) » par le chiffre « 7,5 », le tout tel que montré à l'annexe 3, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long;
 - b) Remplacement du chiffre « 15 » situé à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Marge de recul arrière (mètres) » par le chiffre « 7,5 », le tout tel que montré à l'annexe 3, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long;
 - c) Ajouter les classes d'usages *Communautaire institutionnelle et administrative* (p2) et *Communautaire service public* (p3) ainsi que leurs normes correspondantes, le tout tel que montré à l'annexe 3, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.
- 5. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

Municipalité de : Ste-Hélène-de-Chastar

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de

zonage

Annexe B

Maire: Lionel Fréchette

Zone C1 R. 330-2021, a. 3 R. 330-2021, a. 7

Directrice générale : Diane Beauchesne

Authentifié ce jou	r:								
USAGES PERMIS	Référen								
(usages et sous-groupes usages)	ce	1	2	3	4	5	6	7	8
(usages et sous-groupes usages)	zonage								
	Habit	ation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	Χ							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2		Χ						
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
C	ommerces	et ser	vices						
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1			Χ					
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1				Χ				
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1					Χ			
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
	Indu	strie							
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
	Commur	nautair	·e						
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1						X		
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1							X	
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

	Agri	cole					
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1						
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement non-permis							
	AN	NEXE ()1		•	•	•

Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
St	ructure de	s bâtir	nents				,		
Isolée		Χ	Х	Χ	Χ	Χ	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Éd	ification d	es bâti	ments						
Nombre d'étages min/max		1/2	2/3	1/2	1/2	1/2	<mark>1/2</mark>	<mark>1/2</mark>	
Hauteur minimum (mètres)		3,25	5,25	3.25	3.25	3.25	<mark>3,25</mark>	<mark>3,25</mark>	
Hauteur maximum (mètres)		10	10	8,5	8,5	8,5	<mark>10</mark>	<mark>10</mark>	
Largeur minimum (mètres)		7,3 (1)	7,3	7,5	7,5	7,5	<mark>7,5</mark>	<mark>7,5</mark>	
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m²)		75 (1)	75	75	75	75	<mark>75</mark>	<mark>75</mark>	
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Imp	lantation	des bât	timents	5					
Marge de recul avant (mètres)		7,5	7,5	7,5	12	7,5	<mark>7,5</mark>	<mark>7,5</mark>	
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5	5	7,5	<mark>7,5</mark>	<mark>7,5</mark>	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3	3	3	3	3	<mark>3</mark>	
Marges de recul latérales totales (m)		5,25	7	7	7	7	<mark>7</mark>	<mark>7</mark>	
	Rapp	orts							
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30	40	40	40	40	40	<mark>40</mark>	
	ormes d'e	ntrepo	sage						
Entreposage	5.23 a)				1				
	imension	des ter	rains						
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	<mark>50</mark>	<mark>50</mark>	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m²)		3000	3000	3000	3000	3000	<mark>3000</mark>	<mark>3000</mark>	
	Normes	spécial	es						
Autres normes spéciales Ajout Règ. 252-2014 ar. 10 en vigueur le 9/09/2014		9.14			9.1				
	No	tes							

àtiment de 1 étage et ie minimale est de 50	geur minimum du b	âtiment est de 6 m	ètres et

Municipalité de : Ste-Hélène-de-Chester

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de

zonage

Annexe B

Maire : Lionel Fréchette

Zone C2 R. 330-2021, a. 3

Directrice générale : Diane Beauchesne

Authentifié ce jour :

Authentine te jou	l .								
USAGES PERMIS	Référen								
(usages et sous-groupes usages)	ce	1	2	3	4	5	6	7	8
(usuges et sous groupes usuges)	zonage								
	Habit								
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	Х							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
	ommerces	et ser							
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1		Х						
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1			Х					
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1				Х				
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
	Indu	strie							
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1					Х			
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (13)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
	Commu	nautair	e						
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1						X		
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1							X	
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
ANNEXE 02										

Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
S	tructure de	s bâtin	nents						
Isolée		Χ	Х	Χ	Χ	Χ	X	X	
Jumelée									
En rangée									
É	dification d	es bâtii	ments						
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	<mark>1/2</mark>	<mark>1/2</mark>	
Hauteur minimum (mètres)		3,25	3,25	3.25	3.25	3.25	<mark>3,25</mark>	<mark>3,25</mark>	
Hauteur maximum (mètres)		10	8,5	8,5	8,5	8,5	<mark>10</mark>	<mark>10</mark>	
Largeur minimum (mètres)		7,3 (1)	7,5	7,5	7,5	10	<mark>7,5</mark>	<mark>7,5</mark>	
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m²)		75 (1)	75	90	90	110	<mark>75</mark>	<mark>75</mark>	
Superficie de plancher maximum		, ,							
Profondeur (m)									
Im	plantation	des bât	iments	5					
Marge de recul avant (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	<mark>7,5</mark>	<mark>7,5</mark>	
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	<mark>7,5</mark>	<mark>7,5</mark>	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3	3	3	3	3	3	
Marges de recul latérales totales (m)		5,25	7	7	7	7	7	7	
	Rapp	orts							
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30	40	40	40	50	<mark>40</mark>	<mark>40</mark>	
	Normes d'e	ntrepo	sage						
Entreposage	5.23 a)			2	3	3			
	Dimension	des ter	rains						
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	<mark>50</mark>	<mark>50</mark>	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m²)		3000	3000	3000	3000	3000	<mark>3000</mark>	<mark>3000</mark>	
	Normes	spécial	es						
Autres normes spéciales		9.14 9.15							

Ajout Règ. 252-2014 ar. 10 en vigueur le 9/09/2014 Ajout Règ. 254-2014 ar. 3 en vigueur le 16/10/2014								_
	Not	es						
(1) Pour un bâtiment de 1 étage et der la superficie minimale est de 50 mè	=	_	ur minimui	m du bâ	itiment	est de	6 mèt	res et

Grille des usages et normes Municipalité de : Cette grille fait partie intégrante du règlement de Ste-Hélène-dezonage Chastar Annexe B Zone P4 Maire: Lionel Fréchette Directrice générale : Diane Beauchesne Authentifié ce jour : Référen **USAGES PERMIS** 1 2 3 4 5 6 ce (usages et sous-groupes usages) zonage Habitation HABITATION UNIFAMILIALE (h1) 4.1.1 HABITATION BIFAMILIALE (h2) 4.1.2 HABITATION MULTIFAMILIALE (h3) 4.1.3 MAISON MOBILE (h4) 4.1.4 HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5) 4.1.5 Usages spécifiquement permis Usages spécifiquement non-permis Commerces et services DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1) 4.2.1.1 $X^{(1)}$ DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2) 4.2.2.1 4.2.3.1 DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3) X⁽¹⁾ 4.2.4.1 SERVICE PÉTROLIER (c4) COMMERCE MIXTE (c5) 4.2.5.1 Usages spécifiquement permis (2) Usages spécifiquement non-permis Industrie INDUSTRIE LÉGÈRE (I1) 4.3.1 INDUSTRIE EXTRACTIVE (12) 4.3.2.1 INDUSTRIE LOURDE (13) 4.3.3 Usages spécifiquement permis Usages spécifiquement non-permis Communautaire PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1) 4.4.1.1

4.4.2.1

4.4.3.1

X

X

INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)

Usages spécifiquement non-permis

Usages spécifiquement permis

SERVICE PUBLIC (p3)

7

8

	Agri	cole					
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1						
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement non-permis							
	AN	NEXE ()3	•	•	•	•

Zone P4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
	Structure de	s bâtin	nents						
Isolée		Χ			X	X			
Jumelée									
En rangée									
	dification d		ments						
Nombre d'étages min/max		1/1			<u>1/2</u>	<u>1/2</u>			
Hauteur minimum (mètres)					<mark>3,25</mark>	<mark>3,25</mark>			
Hauteur maximum (mètres)					<mark>10</mark>	<u> 10</u>			
Largeur minimum (mètres)					<mark>7,5</mark>	<mark>7,5</mark>			
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m²)					<mark>75</mark>	<mark>75</mark>			
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
` '	plantation	des bât	iments	5					
Marge de recul avant (mètres)		<mark>7,5</mark>			<mark>7,5</mark>	<mark>7,5</mark>			
Marge de recul arrière (mètres)		<mark>7,5</mark>			<mark>7,5</mark>	<mark>7,5</mark>			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3			3	3			
Marges de recul latérales totales (m)		7			7	7			
	Rapp	orts							
Nombre de logement par bâtiment									
min/max									
Coefficient d'occupation du sol									
maximum (%)									
	Normes d'e	ntrepo	sage						
Entreposage	5.23 a)								
	Dimension (des ter	rains						
Largeur minimum (m)		50			<mark>50</mark>	<mark>50</mark>			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m²)		3000			<mark>3000</mark>	<mark>3000</mark>			
	Normes	spécial	es						
Autres normes spéciales				9.1					
	No	tes							

- (1) Malgré le premier alinéa de l'article 5.1 du présent règlement, il est permis d'exercer sur un même terrain les usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone P4;
- (2) 5413 dépanneur (sans vente d'essence);

Règlement no. 294-2018, art. 2

(S) SIGNÉ Christian Massé Maire (S) SIGNÉ

Chantal Baril Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2021 Adoption 1^{er} projet : 7 décembre 2021

Avis public consultation: 17 décembre 2021

Adoption 2^e projet : 11 janvier 2022 Avis public registre : 10 février 2022 Adoption règlement : 1^{er} mars 2022

Conformité : 31 mars 2022 Entrée en vigueur : 4 avril 2022

Certificat de publication

Je, Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière de Sainte-Hélène-de-Chester, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement 338-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 visant à permettre certains usages communautaires dans les zones C1, C2 et P4 et à modifier certaines marges de recul dans la zone P4.

Tel que prévu au règlement numéro 320-2020 adopté le 3 mars 2020 par le conseil municipal, je, Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière de Sainte-Hélène-de-Chester certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 338-2021 sur le site Internet de la municipalité www.sainte-helene-de-chester.ca ainsi que sur le babillard à l'entrée du bureau municipal.

(S) SIGNÉ 2022-04-04
Signature date